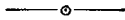


DEUX

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

TALLEYRAND, ÉVÊQUE



Après les travaux dont l'épiscopat de Talleyrand a été le récent objet¹, on pourrait croire le sujet épuisé. Mais à l'égard d'un personnage aussi complexe et dont aucun acte n'est indifférent, chaque nouveau détail a son prix. Talleyrand, dans ses *Mémoires*, s'est d'ailleurs montré si sobre à l'égard de ces deux années de son existence, qu'il y a lieu de suppléer à son silence et de recueillir tout ce qui peut compléter son récit. Ce court épisode de sa vie ne nous paraît pas mériter l'indifférence avec laquelle il l'a traité. Sa qualité d'évêque d'Autun, qui lui a ouvert les portes de l'assemblée constituante et de la carrière politique, n'était pas une condition si vaine et si négligeable qu'il ait pu se dispenser de lui consacrer au moins quelques pages. Tous ceux qui ont trouvé cette réserve excessive accueilleront sans doute avec intérêt quelques faits nouveaux qui ont échappé aux investigations antérieures.

1. V. *l'Épiscopat de Talleyrand*, par M. Paul Montarlot, dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXII, p. 83, et *Talleyrand, évêque d'Autun*, par M. Bernard de Lacombe, Paris, 1903, in-12.

I

Dès la fin du mois de juillet 1789, la défiance commençait à faire sentir ses effets et les marchés avaient cessé d'être suffisamment approvisionnés. A Autun, en particulier, le prix du grain croissait de semaine en semaine : de 4^l 19^s la mesure, à la fin de décembre 1788¹, il s'élevait à 6^l 8^s le 11 juillet 1789². Ce renchérissement avait produit un soulèvement populaire ainsi exposé à l'assemblée du conseil de ville, le 12 juillet suivant :

Remontre encore ledit sieur Lambert (substitut du procureur syndic) que l'émeute populaire, qui s'est faite au dernier marché de bled contre le principal officier de police, donne à Messieurs les substitués des craintes allarmantes, malgré leur attention à calmer les esprits échauffés, et leur vigilance à rétablir le bon ordre, dénués de tous secours, quoiqu'au conspect d'un grand nombre d'habitans spectateurs, ils ont vu cet officier, dont tout le zèle s'était épuisé à engager la populace à ne pas se presser de mettre le taux au bled et les marchands à se relâcher le plus possible sur le prix du bled, repoussé vivement et forcé de se retirer dans la maison la plus voisine du marché, ils ont vu l'azile de ce particulier violé, ainsi que de plusieurs autres, par cette populace qui entroit par force de maison en maison dans le dessein de le saisir; cet officier a donc été exposé pendant tout le jour au plus grand danger de perdre la vie.³

Jamais, cependant, le marché n'avait été aussi largement approvisionné, mais cette abondance momentanée était restée sans effet sur la population, en sorte que les magistrats inclinaient à attribuer ce mouvement à quelque cause occulte et à quelque « complot prémédité » :

Messieurs les substitués ne peuvent pas attribuer la cause de cette émeute au manque de bled, puisque tout le public attestera avec eux, quoiqu'ils soient dignes de foy, que les habitans n'ont peut-

1. Registres municipaux de 1789. fol. 2.

2. Id., fol. 130.

3. Id., fol. 131.

être jamais vu un marché aussi abondant que le marché dernier ; ils ne peuvent donc l'attribuer qu'à un complot prémédité peut-être depuis quelque tems et, s'ils croient au bruit public qui se répand toujours, le marché prochain pourra être encore plus tumultueux et plus dangereux pour leurs personnes. On sent qu'ils ne sont point suffisants par eux-mêmes pour parer aux désordres et mettre les citoyens en sûreté, ils pensent donc que Messieurs de la Chambre prendront les mesures que la sagesse et la prudence leur dicteront pour mettre ces officiers à même de maintenir le bon ordre et la sûreté publique. Leur devoir les oblige à se présenter dans les marchés, leurs intentions sont pures et ne tendent qu'au bien public, mais dans ce moment d'effervescence leurs forces sont impuissantes. ¹

On ne peut être surpris qu'au milieu de ce désordre il ait été impossible au conseil « de suivre le taux du froment pour fixer le taux du pain, attendu les circonstances. » ²

A la suite de ce rapport, le conseil considérant « qu'il est intéressant au public de favoriser la sûreté des officiers municipaux qui veillent aux marchés, et des marchands qui approvisionnent lesdits marchés, que l'événement de vendredy dernier met tous Messieurs les députés dans le cas de prendre cet objet en considération, pourquoi il a été unanimement délibéré que Messieurs les officiers de la milice bourgeoise seront invités de se trouver vendredy prochain à la tête de dix hommes de choix de leurs Compagnies, avec les sergents et les grenadiers pour, en cas de besoin, contenir la police du marché. » ³

Si ces mesures tendaient au rétablissement de l'ordre, elles étaient sans effet sur le prix du blé dont la cherté pesait lourdement sur la classe ouvrière. Ému des souffrances et des plaintes dont l'écho parvenait jusqu'à lui, à Paris, Talleyrand envoya, le 23 juillet, une première

1. Registres municipaux, fol. 131.

2. Id., fol. 138.

3. Id., fol. 134.

somme de six cents livres pour pourvoir aux nécessités les plus pressantes : « Messieurs Simon de Grandchamp et Le Maistre, vicaires généraux du diocèse, ont offert, de la part de Monseigneur l'évêque d'Autun, une somme de six cents livres pour être employée, dans les circonstances actuelles, à acheter des grains pour le soulagement de la classe la plus nécessiteuse, et la distribution faite de la manière que Messieurs les officiers ont adoptée pour cette partie d'administration. Messieurs les députés acceptent avec reconnaissance les offres de Monseigneur l'évêque d'Autun et autorisent Messieurs les officiers municipaux à en faire l'employ conformément au plan de distribution dont jusqu'icy ils ont fait usage. » ¹

Talleyrand se résolut même, quelques jours après, à doubler le chiffre de son offrande, ainsi qu'il résulte de la délibération du 1^{er} août suivant : « Messieurs Simon de Grandchamp et Le Maistre, vicaires généraux du diocèse, ayant offert une somme de six cents livres de la part de Monseigneur l'évêque d'Autun, pour être employée à acheter des grains pour alimenter la classe la plus nécessiteuse des citoyens, se sont présentés ce jourd'hui et ont réalisé sur le bureau une somme de douze cents livres au lieu de six cents livres qu'ils avoient offerte². » Cet exemple fut suivi par M. Saulnier, supérieur du petit séminaire, qui offrit 240 livres³, et par les religieuses du monastère de Saint-Andoche, qui contribuèrent pour une somme de 300 livres aux achats de grain destiné à la nourriture de la classe ouvrière⁴. Une souscription, faite parmi les particuliers aisés, pour le même objet, produisit la somme de 1,749 livres.⁵

Malgré ces secours, la situation restait d'autant plus pré-

1. Registres municipaux, fol. 151.

2. Id., fol. 177.

3. Id., fol. 163, 175 et 177.

4. Id., fol. 158.

5. Id., fol. 178.

caire que, le 17 juillet, le bruit s'était répandu « que les ouvriers du Creusot et ceux du Canal¹ se proposoient de venir armés et en force demain dimanche en cette ville pour obtenir la diminution du taux du pain². » Pour parer à cette éventualité, le conseil prescrivit « qu'il seroit placé à chaque porte, savoir à la porte Matron, à la porte de Breuil, à la porte Saint-Pancrace, à la porte Coquand et à la porte des Marbres, douze habitans de la milice bourgeoise, commandés par leurs officiers et sergens, que la compagnie des grenadiers sera aussi assemblée pour leur porter secours dans le cas où lesdits ouvriers viendroient avec des intentions hostiles, laquelle milice bourgeoise sera placée à six heures du matin, au plus tard. »³

Il n'y avait rien de vrai dans le projet d'invasion par les ouvriers du Creusot et du Canal. Mais l'émotion subsistait parmi la population de la ville et se manifestait par des voies de fait dont la répression était malaisée. Au moins la population ouvrière trouva-t-elle dans les subsides offerts par Talleyrand un remède aux souffrances du moment.

II

Dans une situation aussi troublée et se troublant chaque jour davantage, la milice bourgeoise était insuffisante au maintien de l'ordre. Aussi le gouvernement emprunta-t-il au régiment des Chasseurs de Bretagne un détachement de cent soixante-quinze hommes, qui arriva à Autun dans le courant du mois de juillet⁴, dans le but d'assurer la tranquillité publique. Pour reconnaître le service que la ville

1. Le canal du Centre, unissant la Loire à la Saône par les vallées de la Dheune et de la Bourbince et auquel on travaillait alors activement.

2. Reg. municip., fol. 140.

3. Id., *ibid.*

4. Id., fol. 140, 141. Une compagnie des Chasseurs de Bretagne fut également établie à Arnay-le-Duc, où elle séjourna du 17 juin 1789 au mois de septembre 1790, pour veiller au maintien de l'ordre si troublé dans cette région. V. *Annales de la ville d'Arnay-le-Duc*, par Lavirotte, p. 295.

attendait de la présence de ce détachement, le conseil décida, le 20 juillet, « de donner la somme de trois cents livres par mois de gratification au détachement des Chasseurs de Bretagne, qui sont actuellement dans cette ville, laquelle somme sera remise à M. le commandant pour être distribuée aux Chasseurs. »¹

Le détachement prêta serment d'être fidèle à *la Nation, au Roi et à la Loi*, sur la place du Champ-de-Mars, le 17 août 1789, en présence des autorités constituées et de la population². De même, il consentit de bonne grâce, le 27 août suivant, à faire des manœuvres et des évolutions militaires, en compensation de la prise du fort et de la bataille de la Saint-Ladre, que faisait, chaque année, la milice bourgeoise et que la municipalité avait retranchées du programme des réjouissances annuelles, « à raison des circonstances. »

A défaut d'un lieu de casernement, les Chasseurs étaient logés chez l'habitant. Comme on ne pouvait prévoir le terme de leur séjour, le commandant et la municipalité s'étaient préoccupés du soin de trouver un casernement moins onéreux à la population et plus favorable au maintien de la discipline. Dès le 20 août, la municipalité avait sollicité M. Saulnier, supérieur du petit séminaire, « de loger une partie du détachement des Chasseurs dans les dépendances de son séminaire³. » Cette demande avait été accueillie de bonne grâce par M. Saulnier⁴, « qui avoit répondu avec la plus grande honnêteté qu'il se prêteroit dans tous les tems à ce qui pourroit concourir au bien public et au soulagement des habitans, et qu'il consentoit bien volontiers de loger dans son séminaire, pendant la

1. Reg. municipaux, fol. 143. La ville sollicita plus tard le remboursement de ses largesses, tant auprès des États de la province que du ministère de la guerre.

2. Id., fol. 185.

3. Id., fol. 198.

4. Jacques-Claude Saulnier, né le 22 octobre 1744, prêtre de la Société de Saint-Sulpice, supérieur du petit séminaire en 1782, puis du grand séminaire, après la mort de M. de La Londe, en 1790, reprit la direction de cette maison en 1803 et mourut, dans l'exercice de sa charge, le 13 octobre 1824.

foire Saint-Ladre et même pendant plus longtemps, s'il étoit nécessaire, une partie du détachement des Chasseurs. »¹

Mais par suite de la rentrée des classes, il ne s'agissait là que d'une solution provisoire et que la bonne volonté de M. Saulnier ne pouvait rendre définitive. La question se présenta donc de nouveau, le 29 septembre, devant le conseil de ville, auquel M. de la Martinière, premier échevin, proposa la solution suivante en faveur de laquelle il avait sollicité le concours de Talleyrand :

M. de la Martinière, premier échevin, a dit que le gouvernement ayant trouvé nécessaire d'envoyer par détachement des troupes dans les différentes villes de la Bourgogne, notamment à Autun, pour y maintenir l'ordre et la tranquillité publique, non seulement dans les marchés, mais encore dans l'intérieur de la ville et dans les environs; a en même temps prévu très sagement que les villes de la Bourgogne n'étant point accoutumées à recevoir des troupes en garnison et n'ayant point en conséquence de quartier pour les caserner, le trop long séjour de ces troupes, qui logent nécessairement chez les habitans, seroit une surcharge pour ceux-cy, qui pourroit leur devenir incommode: c'est pourquoi, voulant soulager les habitans et étant instruit que, dans la plupart des villes de la Bourgogne il existe des maisons religieuses, et notamment des communautés de Cordeliers qui ont des maisons et des emplacements trop considérables relativement au nombre des individus qui les composent, il paroît s'occuper dans le moment actuel à prendre les arrangements pour établir des casernes dans lesdites maisons, si vrai que M. l'Intendant de cette province lui a demandé, il y a quelque tems, des renseignemens sur le local de la maison des Cordeliers de cette ville, ce qu'il a fait aussitôt. Mais comme depuis ce tems il n'a reçu aucunes nouvelles à cet égard et que l'exécution de ce projet devient de plus en plus pressante puisque les habitans se plaignent du logement et ne veulent plus loger, mondit sieur de la Martinière pense qu'il seroit à propos d'écrire à ce sujet à Mgr le comte de Saint-Priest, ministre, ayant le département de la Bourgogne, et à Mgr l'Intendant de cette province, pour les supplier de prendre en considération cet objet important, et d'écrire de même à Mgr l'évêque

1. Registres municipaux, fol. 198.

d'Autun et à M. Repoux, tous les deux députés à l'Assemblée nationale, pour les prier de solliciter auprès du ministre les ordres nécessaires pour pouvoir caserner, du moins par provision, dans la maison des Cordeliers de la ville d'Autun, le détachement qui y est actuellement. ¹

L'emplacement, situé au centre de la ville, était d'autant mieux choisi que son occupation ne semblait léser aucun intérêt véritable. Cette vaste maison n'était, en effet, habitée que par trois religieux seulement : l'un âgé de quatre-vingts ans, l'autre de soixante, et le troisième par un frère « sourd, aveugle et dans un état d'imbécillité. » ²

Autant Talleyrand apportait d'indifférence et d'ennui à l'accomplissement de ses devoirs épiscopaux ³, autant il mettait de zèle à remplir son mandat de député et à donner satisfaction à tout ce qui touchait à l'intérêt public. Aussi, dès le 30 septembre s'empressait-il de donner son concours à la mesure sollicitée par la ville. Cette intervention nous vaut une lettre de Talleyrand, exprimant, avec sa bonne grâce ordinaire, l'espérance que le projet pourra recevoir son exécution, sans apporter cependant aucun préjudice aux hôtes de la maison. La réserve est intéressante, de la part de celui qui, si peu de temps après, devait proposer et faire adopter la sécularisation du domaine ecclésiastique. Rien, dans cette lettre, ne laisse pressentir l'événement prochain :

Versailles, le 30 septembre 1789.

« Je m'empresse, Monsieur, de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et je vais écrire au père gardien des Cordeliers pour l'engager à consentir

1. Registres municipaux, fol. 219.

2. Id., fol. 220.

3. V. *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire, et le Culte catholique à Autun pendant la Révolution*, p. 40, Autun, 1898, in-8°.

à ce que les Chasseurs qui doivent séjourner cet hyver à Autun soient cazernés dans le couvent. Je viens aussi d'écrire à M. de La Londe ¹ pour le prier de se concerter à cet égard avec vous, Monsieur, et avec le père gardien. Je suis persuadé qu'il se rendra à tout ce que Messieurs les officiers municipaux croiront utile et convenable pour contribuer au bon ordre et à la tranquillité de la ville d'Autun. Il m'est agréable de penser que c'est à vous principalement, Monsieur, que les Cordeliers doivent avoir affaire dans cette occasion, parce que j'attends de votre complaisance et de votre sagesse que vous prendrez les moyens convenables pour que les choses se passent de la manière la moins incommode qu'il sera possible pour la maison.

» J'ay l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» CH. M., évêque d'Autun. » ²

Malgré ces dispositions d'apparence favorable, les experts désignés représentèrent, le 13 octobre, « que le logement des Cordeliers et des Chasseurs est incompatible dans le même emplacement³. » En dépit de ces conclusions, le conseil revint à la charge, le 31 octobre, et considérant que le gardien des Cordeliers, « d'accord avec Mgr l'évêque, se prête bien volontiers à loger dans les dépendances de la maison une partie dudit détachement ⁴ », arrêta « qu'il sera fait incessamment toutes les réparations nécessaires pour loger dans la maison desdits Cordeliers au moins soixante et quinze Chasseurs, et qu'il sera fait des matelats et couchettes en nombre suffisant, après avoir employé ceux qui

1. Jean-Baptiste-François Lebas de La Londe, supérieur du grand séminaire et vicaire général.

2. Registres municipaux, fol. 221.

3. Id., fol. 227.

4. Id., fol. 240.

se trouvent actuellement dans les cazernes, et que pour placer des chevaux dans les dépendances de la maison des Cordeliers, il sera fait un pavé dans un hangar qui se trouve dans lesdites dépendances. »¹

Grâce au concours de Talleyrand et au zèle de la municipalité, une partie du détachement des Chasseurs put être casernée au couvent des Cordeliers et l'occuper au mois de décembre 1789²; pour le surplus, Talleyrand offrit les appartements du rez-de-chaussée de l'évêché³. Ces deux locaux furent occupés par le détachement jusqu'à son départ, à la fin d'août 1790⁴. C'est ainsi que par son intervention les habitants d'Autun se trouvèrent exonérés de la charge du logement militaire.⁵

1. Registres municipaux, fol. 240.

2. Reg. de 1790.

3. V. *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire*, p. 39.

4. Les cent soixante-quinze hommes du régiment des Chasseurs de Bretagne furent remplacés, dans les mêmes conditions de logement, par cent six hommes du Royal-Etranger.

5. On est surpris qu'après les travaux de MM. Montarlot et de Lacombe, l'épiscopat de Talleyrand soit encore l'objet d'erreurs bien faciles à éviter. C'est ainsi que l'auteur d'un récent article, paru dans le tome 69 de la *Revue des Études historiques*, prétend (p. 280), que Joseph Lebon reçut la prêtrise aux Quatre-Temps de Noël 1789, des mains de Talleyrand, évêque d'Autun. C'est une erreur. Talleyrand ne fit aucune ordination à Autun, pendant ses deux années d'épiscopat. L'ordination de la Trinité 1789, fut faite par M. Franchet de Rans, évêque de Rhosy; aux Quatre-Temps de Noël, les ordinands du diocèse d'Autun furent conduits à Chalon-sur-Saône et reçurent les saints ordres de M. du Chilleau, évêque de Chalon, et c'est peut-être à cette circonstance de son ordination, que Joseph Lebon dut l'offre de la cure de Ciel, qui lui fut faite en 1791; l'ordination de la Trinité 1790 fut faite à Autun, par François de Clugny, évêque de Riez. Joseph Lebon ne fut donc pas ordonné prêtre par Talleyrand.

A. DE CHARMASSE.